

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

R É G I E D E L ' É N E R G I E

N° : R-3662-2008

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO (SCGM)

Requérante

c.

L'ASSOCIATION DES CONSOM-
MATEURS INDUSTRIELS DE GAZ
(ACIG)

Intervenante

TÉMOIGNAGE DE L'ANALYSTE DE L'ACIG,
M. JEAN-BENOIT TRAHAN

MONSIEUR JEAN-BENOIT TRAHAN, ANALYSTE DE L'ACIG, TÉMOIGNE
COMME SUIT :

A) Taux de rendement

Q1: Quelle est la position de l'ACIG concernant le risque d'affaires de
Gaz Métro pour l'année tarifaire 2008-2009 comparativement à
l'année 2007-2008 ?

A1. Le risque d'affaire est sensiblement le même, sinon il a été réduit.

Q2: Gaz Métro affirme que son risque d'affaires a augmenté au cours de la dernière année pour différentes raisons. Quelle est l'analyse de l'ACIG concernant la cessation partielle des activités de TCE ?

A2. TCE est un très grand client qui affecte de manière importante les volumes de ventes de Gaz Métro. Par ailleurs, celui-ci représente une portion limitée en ce qui concerne les revenus de distribution. En effet, bien qu'il représente près de 15 % des volumes de Gaz Métro, il ne représente qu'environ 2 %¹ des revenus de distribution. Qui plus est, une large partie de ces revenus est tout de même récupérée par Gaz Métro via la portion fixe du tarif et la desserte du client utilisant la chaleur produite par la cogénération. Ainsi, la perte totale des revenus pour l'année tarifaire 2008-2009 serait de 5,5 M\$ selon la tarification au 1^{er} octobre 2008 (excluant la demande de modification contenue dans le dossier R-3653-2007). Cela amène le potentiel de perte totale à 1,2 % des revenus de Distribution.

Or, pour l'année tarifaire 2008-2009, le risque de TCE est presque totalement disparu, étant donné que les revenus de distribution à perdre de ce client sont déjà exclus de prévisions du dossier tarifaire. Ainsi, le seul risque pour Gaz Métro est le retour de consommation de TCE, lequel pourrait se faire si Hydro-Québec Distribution décidait de prendre livraison des volumes d'électricité pour l'année civile 2009. Si tel est le cas, c'est

¹ R-3630-2007, Gaz-Métro 13, document 6, page 1 de 2. Calcul : 9402/452923.

environ 4 M\$ de plus en revenus supplémentaires de distribution que recevrait le Distributeur.

Q3: Qu'en est-il des revenus et des volumes de gaz d'appoint concurrence ?

A3. Dans le cadre du dossier sur le taux de rendement de Gaz Métro en 2007, l'ACIG avait mentionné dans sa preuve que la plupart des transferts vers une autre source d'énergie de la part des grands industriels avaient été effectués à la suite de la hausse subite des prix de gaz naturel en 2001. De plus, l'ACIG soumettait qu'il y avait maintenant des opportunités qui allaient se créer. Tel fut le cas au cours de l'année 2007-2008. Les revenus de distribution provenant de ces clients, via le service de gaz d'appoint concurrence, représentent 4,137 M\$², ce qui est plus que la perte maximale provenant du client TCE. En ce qui concerne l'année 2008-2009, Gaz Métro a déjà prévu des revenus de distribution de l'ordre de 0,9 M\$ pour ces clients dans son dossier tarifaire.

Q4: Quel est l'effet de la hausse du prix du gaz naturel dont fait mention Gaz Métro dans son mémoire sur l'attraction des clients en gaz d'appoint concurrence ?

A4. La hausse du prix du gaz naturel prise isolément pourrait mener à une analyse prévoyant une réduction de la position concurrentielle du gaz naturel face à l'huile #6, le concurrent direct pour le gaz d'appoint

² R-3662-2008, Gaz Métro-8, document 8.3, page 4 de 5.

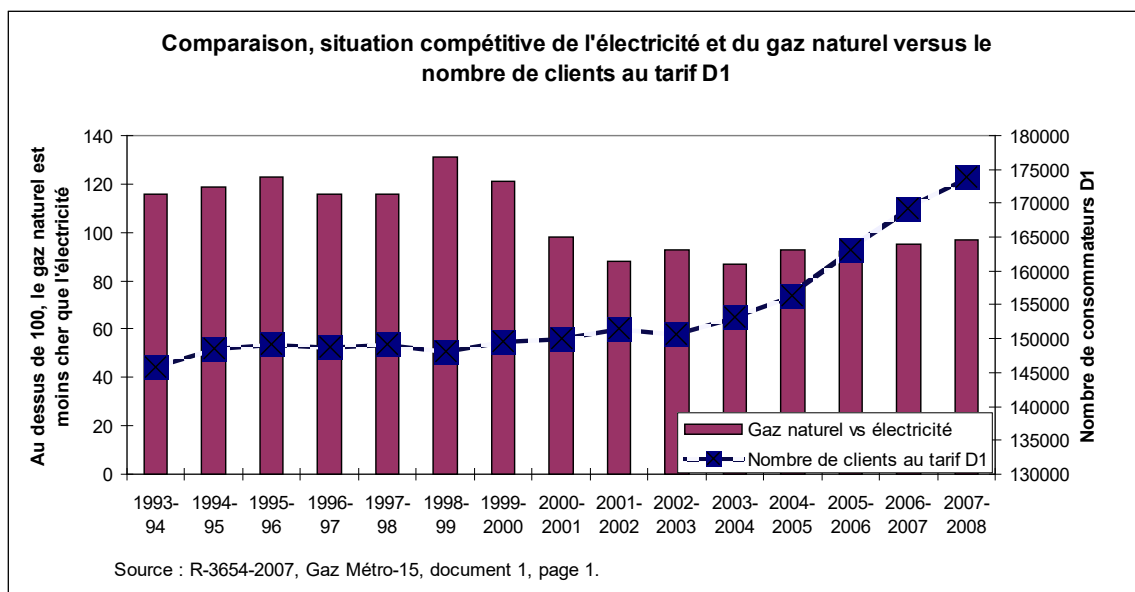
concurrence. Or, il faut plutôt utiliser la situation concurrentielle des deux sources d'énergie. La hausse du prix du gaz naturel en cours suit le cours des produits pétroliers, qui subissent une inflation beaucoup plus forte au cours des dernières années. Cela explique l'intérêt des consommateurs du gaz d'appoint concurrence à utiliser davantage ce service, tel que démontré à la pièce R-3630-2008, Gaz Métro 8, document 8.3, page 4 de 5.

Q5: Quel est la position de l'ACIG concernant la tendance à la baisse des volumes ?

A5. L'ACIG est encouragée par la réduction des volumes par consommateur. En effet, cela démontre que les efforts en efficacité énergétique portent fruits, et cela pour toutes les clientèles, ce qui amène une utilisation plus optimale du gaz naturel et ainsi une position concurrentielle améliorée de cette source d'énergie par rapport aux autres formes d'énergie.

Dans le cas des consommateurs industriels, ne pas faire d'économie de consommation dans le contexte inflationniste des prix de l'énergie aurait des répercussions importantes sur la viabilité à long terme des usines québécoises. Ainsi, une stabilisation des volumes par client ou même une hausse, qui ne serait pas liée à des accroissements de production, représenterait un risque beaucoup plus grand à moyen terme quant à la pérennité de ces installations.

En ce qui concerne les autres clientèles, l'ACIG ne voit pas non plus de risques supérieurs à l'an dernier. En effet, lorsque l'on analyse les résultats du développement résidentiel, on s'aperçoit que Gaz Métro a réussi un tour de force au cours des dernières années, où le gaz naturel est davantage perçu comme un bien de luxe plutôt que comme une source d'énergie économique. Le tableau qui suit démontre d'ailleurs que la croissance de la clientèle résidentielle s'est effectuée dans une période où la position concurrentielle du gaz naturel était négative, ce qui n'était pas le cas pour la période de stagnation d'avant 2000.



En ce qui concerne les transferts vers l'électricité, la structure tarifaire d'Hydro-Québec Distribution n'a pas changé de manière importante depuis l'an dernier. Les modifications tarifaires continuent à rendre la tarification davantage en lien avec les coûts marginaux d'approvisionnement, notamment via des hausses plus

importantes de la seconde tranche du tarif D ou de la portion énergie des tarifs M et L.

Q6: Y-a-t-il d'autres éléments qui permettent de contrer la baisse des volumes dans le cadre des activités réglementaires de Gaz Métro, protégeant ainsi son rendement ?

A6. En effet, l'ACIG a exposé l'ensemble des éléments permettant d'isoler Gaz Métro contre ce risque, lesquels font partie du mécanisme incitatif et sont toujours en vigueur. L'analyse ayant été produite l'an dernier, l'ACIG réfère le lecteur à son mémoire du dossier R-3630-2007, à la pièce C-8-12 pour faire partie intégrante du présent témoignage. Ces éléments n'ont pas changé depuis.

Q7: L'ACIG a-t-elle d'autres commentaires à émettre concernant les autres sujets soulevés par Gaz Métro sur le taux de rendement ?

A7. Les autres sujets sont traités par l'expert retenu par l'ACIG pour l'ensemble des groupes de consommateurs, soit le Dr. Laurence Booth. L'ACIG endosse l'ensemble des conclusions de cet expert.

B) *Plan d'approvisionnement : Revenus d'optimisation*

Q8: Quelle était la position de l'ACIG sur la formule de prix proposée par Gaz Métro dans le dossier tarifaire 2007-2008 ?

A8. Dans son mémoire de l'an dernier, l'ACIG indiquait être inconfortable avec la méthodologie choisie par Gaz Métro, notamment en ce qui concerne l'établissement des 'futures'. Par ailleurs, une discussion avec ses membres indiquait que le prix d'alors de 0,57\$/GJ était raisonnable sur les marchés. L'ACIG indiquait également qu'elle effectuerait un suivi des résultats de cette formule dans le temps et proposerait des modifications s'il elle jugeait cela nécessaire. À cet égard, il est important de noter la décision de la Régie qui indiquait :

« La Régie juge cependant qu'il serait prématuré d'adopter la formule telle que proposée. En effet, elle verra, avec l'expérience, si les paramètres proposés atteignent convenablement l'objectif d'établir de façon paramétrique un niveau de revenu vraisemblable. »

Q9: Quel est la position de l'ACIG concernant le prix de revente proposée par la formule de prix pour l'année tarifaire 2008-2009 ?

A9. L'ACIG considère que les prix découlant de la formule sont trop bas. En effet, les discussions avec les membres de l'association qui transigent ce type de service indiquent que les prix des 'futures' pour 2008-2009 (0,66 \$/GJ) sont relativement bas et que l'utilisation du prix de 2007-2008 l'est encore davantage. D'ailleurs, lorsque l'on étudie les différents prix de 2004 à 2009 pour tous les types de produits, le prix 'future' de l'été 2008 reste le plus bas.

Valeur du transport FTLH non utilisé (\$/GJ)

	Futures	Valeur réelle du marché	Prix moyen des ventes de Gaz Métro	Tarif de TCPL
Été 2004		0,98	0,64	
Été 2005		1,17	0,96	
Été 2006	0,71	0,83	0,82	
Été 2007	0,70	0,98	1,04	
Été 2008	0,57			1,03
Été 2009	0,66			1,31

Q10: Quel élément l'ACIG considère-t-elle déficient dans la formule actuelle ?

A10. L'utilisation du prix le plus bas. En effet, selon la formule actuelle, un prix faible durant une année aura pour effet d'entraîner l'utilisation d'un prix faible pour une durée de trois ans, malgré le fait que le marché pourrait s'être largement raffermi.

Q11: Qu'en est-il de l'utilisation des 'futures' ?

A11. L'ACIG reste inconfortable avec la méthodologie utilisée. Cependant, tout comme l'an dernier, l'ACIG n'a pas de solution à proposer à cet égard pour le moment.

Q12: Quel est la modification que l'ACIG souhaite apporter à la méthodologie proposée par Gaz Métro ?

A12. L'utilisation du prix le plus faible doit être modifiée afin de réduire l'effet que peut produire sur une durée de trois ans une anomalie de marché. Pour ce faire, l'ACIG propose ce qui suit :

Le prix de revente devrait être le prix le plus faible des moyennes des différents types de produits ou du tarif de TCPL dans la mesure où ce prix est inférieur au prix des 'futures' de l'été visé.

Q13: Pouvez-vous présenter le résultat qui serait souhaité pour l'année 2008-2009 ?

A13. Oui. Voici d'abord un tableau affichant les données qui devraient être utilisées :

Valeur du transport FTLH non utilisé (\$/GJ)				
	Futures	Valeur réelle du marché	Prix moyen des ventes de Gaz Métro	Tarif de TCPL
Été 2005		1,17	0,96	
Été 2006		0,83	0,82	
Été 2007	0,70	0,98	1,04	
Été 2008	0,57			
Été 2009	0,66			
Moyenne	0,64	0,99	0,94	1,31

Ainsi, le prix de l'année 2009 serait de 0,64\$/GJ, soit la moyenne des 'futures' des étés de 2007 à 2009, étant donné que ce montant est inférieur aux 'futures' de l'été 2009.

Q14: Est-ce que l'ACIG a d'autres modifications à proposer ?

A14. Oui, l'ACIG désirerait apporter une autre modification, cette fois-ci en ce qui concerne les transactions financières. Actuellement, Gaz Métro propose d'utiliser 60 % de la moyenne des revenus réalisés au cours des trois dernières années pour des transactions récurrentes. Or, en réponse à une question de l'ACIG, Gaz Métro affirme que des transactions ont

déjà été conclues, pour un montant de 223 989 \$³. L'ACIG considère que ces transactions devraient être incluses à 100 % dans le présent dossier tarifaire. En effet, les revenus déjà réalisés au niveau des transactions financières devraient revenir totalement aux clients tout comme ceux des ventes de transport FTLH déjà conclues. Par incidence, les revenus des transactions financières devraient être réduits de 60 % de ce montant.

Q15: Veuillez décrire la formule des transactions financières que l'ACIG voudrait voir appliquer.

A15. Les revenus de transactions financières intégrés au dossier tarifaire devraient être :

- ▶ 60% de la moyenne des revenus réalisés au cours des trois dernières années pour les transactions récurrentes et ce, pour chaque type de transactions (prêts d'espace, échanges et extraction des liquides);
- ▶ Moins 60 % des transactions déjà effectuées;
- ▶ Plus 100 % des transactions déjà effectuées.

Q16: Cela complète votre témoignage?

A16. Oui.

Q17:

hbdocs - 4492677v1

³ R-3662-2008, Gaz Métro-4, document 1.12.